APRES L'ART. 12 N° 986

ASSEMBLEE NATIONALE

5 o	ctobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 986

présenté par MM. Habib, Dosé, Tourtelier, Dumont, Kucheida, Le Déaut, Nayrou, Gaubert, Launay, Brottes, Mmes Gaillard, Lignières-Cassou et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2006, un rapport sur l'utilisation des terres en jachères pour le développement des cultures à vocation de production d'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.